


SÉANCE DU 10 JUIN 2026
Date de la convocation : 5 JUIN 2026

Le dix JUIN deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire,

Membres en exercice : 15

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
 M. BOUIREK Azddine, Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie, GATTA Jean-Marc et
 FERBUS Carine, Adjointes au Maire.

M. LESOT Richard, M. CHMIELINSKI Jean, Mme Marie Francesca HOAREAU, M.
 DESCHAMPS Jean-Paul, M. PANISSET Didier, Mme MOLLIEX Sophie, Mme SOMMA
 Marie-Angélique, Mme PANISSET Sandrine, Mme DE SANTINI Laetitia, Conseillers
 Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. CREMON Quentin ayant donné pouvoir à Valérie LOSSERAND-GARDIER

Absent excusé :

M. LESOT Richard

Le conseil municipal a choisi Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie comme secrétaire de séance.

**2026-33 PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
 ADMINISTRATIVE NON PURGÉ DES HYPOTHEQUES**

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,



CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin
l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 074-217402346-20260610-DEL_33-DE

S²LOW

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans
compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse
présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service
de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à
compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des
formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de
l'immeuble acquis.

La délibération sera publiée.

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Annecy (Haute-Savoie) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie
de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Mme LOSSERAND-GARDIER Valérie



Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

